



## Procuration AG'21

Pour pouvoir participer à l'assemblée générale de notre association, il faut en être membre actif. C'est-à-dire avoir payé sa cotisation pour la saison 2020-2021. Donc, si vous ne l'avez pas fait, vous devez joindre un chèque à votre procuration. Ce chèque vous permettra aussi de devenir adhérent pour la saison 2021-2022.

Attention : la personne à qui vous remettez votre pouvoir doit aussi être membre actif de l'ACORFI.

Pour connaître le montant de la cotisation : [Bulletin d'adhésion à l'ACORFI](#).

Si vous ne savez pas si vous avez payé la cotisation, vous pouvez le demander à notre trésorier en lui envoyant un courriel à : [tresorier@acorfi.asso.fr](mailto:tresorier@acorfi.asso.fr)



## Procuration AG'21

Je soussigné(e), ....., membre de l'ACORFI, donne par la présente procuration à ..... pour me représenter et voter valablement en mon nom à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ACORFI qui aura lieu mardi 28 septembre 2021, à 18 heures, salle Érasme de la Maison des associations d'Orléans centre.

Bon pour procuration,

Date :

Signature :